

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 200
du P.R 34+396 au P.R 38+202

hors agglomération

sur le territoire des communes de BESSENS et de MONTBARTIER

A.D. n°2020/1149

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise Crobam, en date du 28 juillet 2020,

VU l'avis de la Commune de Bessens en date du 03 août 2020,

VU l'avis de la Commune de Montbartier en date du 28 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 423 (pont Bowstring), il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc ... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 34+396 et le PR 38+202 sur le territoire des communes de Bessens et Montbartier, hors agglomération, du 31 août 2020 au 18 décembre 2020.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 34+396 et le PR 38+202

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Voie communale chemin du canal
- Voie communale chemin des acacias
- RD n° 77, du PR 24+000 au PR 25+846
- RD n° 50, du PR 9+234 au PR 7+401

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 34+396 au chantier en venant de Bessens.
- du PR 38+202 au chantier en venant de Montech.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Bessens,
- M. le maire de la Commune de Montbartier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Crobam,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,

A Montauban,

Le 05/08/2020

P/Le président,

Le responsable de la
gestion de la voirie publique
routière et des acquisitions foncières

Nathalie TOURNEBIZE

